ID: 039-223900010-20230921-ARR\_2023\_1216-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

# ARRÊTÉ N° ARR 2023 1216 PV1 RD 112 CHAMPAGNEY

Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 14 septembre 2023 par laquelle l'entreprise DEMONGEOT domiciliée 12, Rue de Cluj 21074 DIJON, représentée par M.HARVET Baptiste - <u>baptiste.harvet@rogermartin</u> - sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de réseaux d'éclairage public souterrain dans l'emprise de la Route Départementale N° 112 – Rue Principale 39290 CHAMPAGNEY;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5;
- VU L'état des lieux ;

# <u>ARRÊTE</u>

### ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 112 commune de CHAMPAGNEY pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Création d'un réseaux d'éclairage public souterrain.

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21-09-2023

ID: 039-223900010-20230921-ARR\_2023\_1216-AR

#### ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

#### Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement.

# Mode opératoire

TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée sous chaussée s'effectuera par fonçage en priorité ou par tranchée après visite sur le chantier.

TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Les travaux devront se faire par demi-chaussée et dans une plage horaire, occasionnant le moins de gêne a la circulation (à définir).

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation du grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- -Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31,5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 et 30 cm.

La réfection provisoire se fera des la fin des travaux en enrobé a froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

La réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- -Redécoupage de la chaussée, 0,10 de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- -Décaissement sur 23 cm.
- -G.B.2 sur 17 cm,(passage en 2 couches).
- -B.B.S.G 0/10,non calcaire sur 6 cm.
- -Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

#### TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR

Réfection sur trottoir ou accotement à l'identique de l'existant. Si moins de 1,20 m du bord de chaussée remblaiement en 031,5.

CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

#### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 112 avec l'accord du service gestionnaire.

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21-09-2023

ID: 039-223900010-20230921-ARR\_2023\_1216-AF

#### Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

#### ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

# ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

#### ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de deux mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

# ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21-09-2023



# ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE, à l'adresse suivante : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté	
Le bénéficiaire pour attribution		
Son représentant pour information		
La commune de CHAMPAGNEY pour information		
L'ARD de DOLE pour classement		

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports

# Demande de permission ou d'autorisation de voir de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

N° 14023\*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Partic	culier service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'o	ppération entreprise 🗷
Nom : HARVET Prénom : Baptiste			
		Représenté par :	
Adresse Numéro : 12 Extension : Nom de la voie : rue de cluj			
Code postal 2 1 0 7 4 1	Localité : DIJON	Pays: France	
Téléphone <u>0.3</u> .8.0.7.8.7.9.8.0. Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel : _baptiste.harvet@rogermartin.fr			
Si le bénéficiaire est différent d	du demandeur	*	
		Prénom :	
Adresse Numéro : Exte	ension : Nom	de la voie :	
			A COLOR OF THE PROPERTY OF THE
Code postal Localité : Pays :			
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  Courriel :			
Localisation du site concerné p	par la demande		
Voie concernée : Autoroute n°			
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : <u>D112 - Rue Principale</u>			
Code postal <u>13 19 12 19 10 Localité</u> : CHAMPAGNEY			
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :			
No. of the last of	y T dieer	Lieu-uit	
Nature et date des travaux			
Pose de compteur / branchement aux réseaux			
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲
En retrait de l'alignement	mètres	L_L_ mètres	LILI mètres
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)			
Station service Renouvellement Création			
Autres 🔲			
Date prévue de début d'application 2,5 0,9 2,0,2,3 Durée d'application (en jours calendaires) :9_0			
Nota : Pour connaître la délimitation du et selon les modalités qu'il aura fixées, e	domaine public routier au droit en complément, une demande	d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès d d'alignement individuel.	du gestionnaire de la route concernée

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers

<sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

<sup>(9)</sup> Nº délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : Nº Lyvia pour Lyon Métropole

Publié le 21-09-2023 5 1.0		
Dépôt ou stationnement (2)  ID : 039-223900010-20230921-ARR_2023_1216-AF		
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :  Nature du dépôt Matériaux Benne Grue Etalage Stationnement Etalage Autres (à préciser) :  Nature du dépôt Autres (à préciser) :		
Saillie ou surplomb (2)		
Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres  des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres		
Aménagement d'accès (2)		
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres  Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :  Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres		
Ouvrages divers (1)		
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :		
Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux Eaux usées EDF Autres (à préciser) : Eclairage public :souterrain:0.3km; Sous voirie Sous accotement ou trottoirs		
Tranchée longitudinale mètres3_4_6_ mètres		
Tranchée transversale mètres mètres		
Fonçage 3,8,mètresmètres		
Aménagement de surface ou équipements :		
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route		
Autres (à préciser)		
Pièces jointes à la demande		
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.		
1 - Pour toute demande		
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème (1/2) Photos		
2 - Pièces complémentaires par nature de demande		
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb		
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème 🔲		
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème		
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème.		
J'atteste de l'exactitude des informations fournies		
Fait à : DIJON Le : 1 , 4 , 0 , 9 , 2 , 0 , 2 , 3 ,		
Nom : HARVET Prénom : Baptiste Qualité :		

